

Deux parcs éoliens condamnés pour destruction d'espèces protégées

Perrine Mouterde

Ces jugements d'une ampleur inédite ont été salués par les associations environnementales, mais ils inquiètent les énergéticiens

Deux décisions de justice viennent de condamner lourdement des exploitants de parcs éoliens pour destruction d'espèces protégées. Lundi, le tribunal de Montpellier a condamné EDF Renouvelables et neuf de ses filiales à des peines de 500 000 euros d'amende chacune (dont 250 000 euros avec sursis) pour la mort de 160 individus d'espèces d'oiseaux et de chauve-souris protégées, dont des faucons crécerelletes, sur le parc d'Aumelas (Hérault). L'ancien PDG d'EDF Renouvelables, Bruno Bensasson, a écopé d'une peine de six mois de prison avec sursis et de 100 000 euros d'amende. Les 31 éoliennes doivent être mises à l'arrêt pendant quatre mois, au moment où des faucons sont présents sur cette zone Natura 2000.

Mercredi, le même tribunal a condamné Energie Renouvelable du Languedoc, filiale du groupe Valeco, à 200 000 euros d'amende (dont 100 000 euros avec sursis), et le dirigeant du groupe, François Daumard, à une amende de 40 000 euros (dont 20 000 avec sursis) pour la mort d'un aigle royal sur le site éolien de Bernagues, dans le nord de l'Hérault, en 2023. L'oiseau, suivi par GPS, était le mâle d'un couple installé à proximité. La justice a ordonné la suspension pour un an de l'activité du parc – à l'arrêt depuis 2023 – situé dans un couloir migratoire.

Ces deux jugements ont été salués comme des victoires importantes par les associations de protection de la nature, à l'origine des contentieux. « *Ce sont des décisions historiques en matière d'amendes, de suspension d'activité des parcs et de condamnation des PDG des entreprises*, réagit Cédric Marteau, directeur du pôle protection de la nature de la Ligue pour la protection des oiseaux. *C'est un bon signal adressé aux développeurs, qui vont sans doute prendre davantage en compte les avis des scientifiques et de la société.* »

« *Cette première condamnation pénale [pour le parc d'Aumelas] rappelle aux développeurs l'obligation d'évaluer sincèrement les conséquences environnementales de leurs projets et d'obtenir les autorisations adéquates* », a aussi estimé Simon Popy, président de France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée.

EDF Renouvelables et Valeco ont annoncé faire appel des décisions. Jules Nyssen, président du Syndicat des énergies renouvelables, s'alarme de la portée possible de ces jugements. « *On constate que l'on a un droit de l'environnement très strict qui s'applique avec une sévérité particulière aux énergies renouvelables*, estime-t-il. *Et ce qui est nouveau, c'est qu'il ne s'agit pas de décisions de la justice administrative annulant une autorisation, mais de décisions qui engagent la responsabilité pénale des entreprises et de leurs dirigeants. La conséquence, c'est que les développeurs et les investisseurs risquent de ne plus rien oser faire en France.* »

Ces jugements interviennent dans un contexte de défiance accrue envers les renouvelables, indispensables à la décarbonation du système énergétique français et donc à la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Mais s'ils sont inédits, c'est aussi parce qu'ils portent sur des cas particuliers. Au parc d'Aumelas, mis en service il y a vingt ans, ce sont au total au moins 150 faucons crécerelletes qui ont été tués en une quinzaine d'années, selon les estimations.

« Culture de l'esquive »

L'installation de Bernagues est de son côté contestée depuis une vingtaine d'années, et son permis de construire a été annulé par le Conseil d'Etat en 2017. « *Aumelas ne se ferait pas aujourd'hui*, affirme Aurélien Besnard, enseignant-chercheur au Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive de Montpellier et spécialiste des impacts des parcs éoliens. *Un autre champ éolien qui tue autant d'individus d'une espèce protégée par un plan national d'actions, ça n'existe pas en France. Le parc de Bernagues a aussi été très mal implanté.* »

Dans les deux cas, les porteurs de projet n'avaient pas sollicité de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées. Le juriste Arnaud Gossement, spécialiste du droit de l'environnement et avocat de producteurs d'énergie renouvelable, note le flou autour de ce principe. « *Cela pose deux questions : quand dois-je déposer une demande de dérogation ? Et ai-je une chance de l'obtenir ? On est passé d'une interprétation très souple, où tant qu'une population n'était pas impactée, l'administration disait qu'il n'était pas nécessaire de faire une demande, à*

une interprétation plus stricte. En 2022, le Conseil d'Etat a dit que dès qu'un individu était menacé, il fallait une dérogation. »

EDF Renouvelables rappelle ainsi avoir constaté « *une augmentation régulière, avec une multiplication par dix, de la population des faucons crécerelletes dans la zone entre 2006 et 2024* ». Selon d'autres experts, le problème n'est pas lié au droit, mais bien à son application. « *Il y a une appréhension incorrecte du droit par une grande partie des préfets par manque de formation*, estime Dorian Guinard, maître de conférences en droit public à l'université Grenoble-Alpes. *Avec ces décisions, la biodiversité prend la place juridique qu'elle aurait toujours dû occuper, et les développeurs vont être conduits à faire des études d'impacts de meilleure qualité.* » « *Il y a une culture de l'esquive en matière d'environnement, des maîtres d'ouvrage font le pari qu'ils vont pouvoir échapper à la loi* », abonde Julien Bétaille, maître de conférences en droit public à l'université Toulouse Capitole.

La proportion de développeurs qui sollicitent une « dérogation espèces protégées » en amont des projets n'est pas connue. Selon Aurélien Besnard, tous devraient le faire : « *Tous les parcs éoliens tuent des espèces protégées*, affirme le chercheur. *Mais il y a plein de cas où les développeurs peuvent obtenir la dérogation car les populations peuvent encaisser cette mortalité. Ça dépend vraiment des espèces.* »